Procès-verbal de la séance du
Conseil Communal du 24 février 2020

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convention des Maires - Approbation du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat

Vu la décision du Conseil communal du 9 octobre 2017 d'adhérer à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Attendu que par cette adhésion, la Commune s'est engagée à réduire les émissions de CO_2 de son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 ;

Considérant que la Commune doit présenter un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) dans les deux ans suivant la décision du Conseil communal et qu'une prolongation du délai d'un an a été demandée au Bureau de la Convention des Maires ;

Considérant le PAEDC de la Commune de Messancy présenté en séance ;

DECIDE par 19 voix pour

D'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) de la Commune de Messancy.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Travaux de rénovation énergétique et mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy.
Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le bâtiment du service travaux sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy est de construction ancienne et qu'il est nécessaire de le rénover tant d'un point de vue énergétique qu'au niveau de la mise en conformité incendie;

Considérant que le marché de conception pour le marché de travaux de rénovation énergétique et mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy a été attribué à Services Provinciaux Techniques - Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Aménagements intérieurs), estimé à 74.488,00 € hors TVA ou 90.130,48 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 30.615,00 € hors TVA ou 37.044,15 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 105.103,00 € hors TVA ou 127.174,63 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-60 (n° de projet 20194211) et sera financé sur fonds propres et subsides UREBA;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 février 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 13 février 2020 ;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux de rénovation énergétique et mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 105.103,00 € hors TVA ou 127.174,63 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-60 (n° de projet 20194211).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Demande de permis d'urbanisme groupé pour 7 habitations
Modification de l'assiette de voirie - cession gratuite d'une zone de 12,16 m²
Demandeurs: Neuberg Claude et Meiers Marc
réf.urb.: F0510/81015/UCO/2019/37/2077248

Vu la demande de permis d'urbanisme groupé introduite par Messieurs Claude Neuberg et Marc Meiers pour un bien sis à 6782 Bébange, rue de la Colline, cadastré 2ème division, section B, n° 972g, 1213, 973a;

Attendu que l'objet de la demande consiste en la construction d'un ensemble de 7 logements unifamiliaux;

Attendu que le projet prévoit l'aménagement de la voirie existante (chemin n° 11 à l'Atlas des Chemins) afin de la rendre carrossable jusqu'au niveau du logement 7 (tarmac, bordures, filets d'eau, avaloir, équipements);

Attendu qu'une zone de 12,16 m² doit être cédée à la commune afin d'aménager un trottoir en bordure de la voirie;

Vu le décret relatif à la voirie communale adopté en séance du 06/02/2014 par le Parlement Wallon;

Vu l'enquête publique réalisée du 09/12/2019 au 16/01/2020 en vertu de l'article D.IV. 41 et R.IV. 40-1 du Code du Développement Territorial (Codt) et du décret du 06/02/2014;

Vu l'avis favorable du commissaire voyer, M. Dany Frognet, en date du 09/01/2020;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête dressé par le collège communal en séance du 23/01/2020 et dont il ne ressort aucune réclamation;

DECIDE par 19 voix pour

De marquer son accord sur la modification de l'assiette de voirie du chemin n°11, rue de la Colline à Bébange telle que précisée sur le plan 1A dressé en date du 14/06/2019 par Marc Meiers, architecte, sprl Atrium architectes;

De marquer son accord sur la cession gratuite d'une zone de 12,16 m²;

D'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal, en l'occurrence l'assiette de la voirie communale, mention que laissera conséquemment apparaître l'acte authentique de la cession;

De charger le collège communal de transmettre cette décision au Gouvernement wallon et de procéder aux formalités d'affichage et de notifications.

Le Conseil Communal, en séance publique,

<u>Objet</u> : Interreg V A Grande Région - Projet « Mobilité douce domicile-travail sur l'agglomération des 3 frontières » - Création d'une liaison cyclo-piétonne Messancy - Athus: Intégration dans le domaine public de cette liaison
Réf. : F0510/81015/UFD/2019/1//2060533

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/04/16 décidant de marquer son accord de principe sur l'introduction d'une fiche projet détaillée relative à la création d'une liaison cyclo-piétonne Messancy – Athus dans le cadre du projet de « Mobilité douce domicile-travail sur l'agglomération des 3 frontières », projet Interreg V A Grande Région ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06/06/16 relative à l'accord quant au financement sur fonds propres du solde non subsidié de la part communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/02/17 concernant la désignation d'un auteur de projet pour la mission d'étude de travaux de voirie et d'espaces publics ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28/01/19 de marquer son accord sur le tracé de la liaison cyclo-piétonne de Messancy Athus tel que repris au plan du bureau BTMEX et de débuter la procédure de création d'une nouvelle voirie;

Vu la délibération du Collège du 14/11/19 décidant de renoncer à la 1 ère version des plans, d'avertir le Conseil communal de cette renonciation émise suite à l'avis défavorable d'une instance consultée et du fait de produire de nouveaux plans à soumettre à la DGO4;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/12/19 concernant l'accord marqué sur les nouveaux plans dressés par le bureau BTMEX et la poursuite de la procédure voirie sur base de ceux-ci;

Vu le décret relatif à la voirie communale adopté en séance du 05 février 2014 par le Parlement Wallon ;

Attendu que la voie verte sécurisée créée permettra de relier les noyaux d'habitation et les principales gares du territoire concernées par le projet, à savoir Messancy, Athus, Longwy, Pétange et Rodange ;

Attendu que l'itinéraire débute à proximité de la gare de Messancy et longe ensuite le chemin de fer et la rivière en direction d'Athus ;

Attendu que ce projet fait l'objet à l'heure actuelle d'une demande de permis d'urbanisme ;

Vu les plans introduits, 2e version, dans le cadre de ce projet présentés par l'Auteur de projet ;

Attendu que cette liaison sera accessible aux piétons et aux cyclistes ;

Attendu que de ce fait, la construction de cette liaison est concernée par le décret relatif à la voirie communale et qu'il y a par conséquent lieu de solliciter l'ouverture d'une nouvelle

voirie ;

Vu qu'une enquête publique a été réalisée en vertu de l'article D.IV. 41 du Code du Développement Territorial et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu que, de cette enquête publique, réalisée du 23/12/19 au 31/01/20 inclus (suspension du 24/12/19 au 01/01/20)) il ressort une réclamation ;

Vu les PV de fin d'enquête joint en annexe ;

DECIDE par 19 voix pour

D'intégrer la partie du tracé actuellement toujours cadastrée de la liaison cyclo-piétonne Messancy Athus, tel que repris au plan annexé, dans le domaine public.

De charger le collège communal de transmettre cette décision au Gouvernement wallon et de procéder aux formalités d'affichage et de notifications.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Fixation des conditions d'engagement d'un Attaché spécifique (h/f) à titre contractuel à temps plein - Niveau A1 spécifique - conjoint pour le Service Travaux de la Ville d'Aubange (2/3temps) et le Service Auteur de projet de la Commune de Messancy (1/3temps) et constitution d'une réserve de recrutement

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune d'Aubange en vigueur et plus particulièrement le chapitre V - Recrutement ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le chapitre IV - Recrutement ;

Considérant les besoins du Service Travaux de la Ville d'Aubange de renforcer son personnel d'encadrement;

Considérant les besoins du service auteur de projet de la Commune de Messancy de renforcer son service du fait des nombreux projets à dresser;

Vu la convention de fonctionnement du service surveillance de travaux et auteur de projet passée entre la Commune de Messancy et d'Aubange, approuvée par le Conseil Communal de Messancy du 26 août 2003;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 14 février 2020 ;

Attendu l'accord marqué par les organisations syndicales sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal) , et 0 abstentions

I) **le principe de procéder à l'engagement conjoint d'un Attaché spécifique (h/f) à titre contractuel à temps plein – Niveau A1 spécifique – pour le Service Travaux de la Ville d'Aubange (2/3 temps) et le Service Auteur de projet de la Commune de Messancy (1/3 temps) constitution d'une réserve de recrutement d'une validité de deux années.**

II) de définir comme suit le profil de fonction :

PROFIL

L'agent (h/f) analyse les situations de travail. Il/elle développe la stratégie de la mise en œuvre des interventions de son équipe en gérant l'organisation du travail. Il/elle veille à ce que son approche managériale ait un impact sur son équipe au quotidien et codifie le fonctionnement en quantifiant les attentes et objectivant les résultats. Il/elle contrôle le bon déroulement du processus en vue de la mise en œuvre des objectifs opérationnels. Il/elle contrôle la qualité et l'état d'avancement des travaux en investiguant sur les chantiers. Il/elle conçoit les rapports, métrés et plans utiles à sa gestion administrative et technique des dossiers. Il/elle interagit avec l'ensemble des intervenants du chantier en vue de son déroulement optimal.

Aptitudes et qualités requises

1. **Codification**

- Attribuer une référence en mentionnant la nature des matériaux et d'autres légendes sur l'illustration.
- Calculer et dimensionner les données techniques nécessaires à l'élaboration de diverses installations
- Se référer à la réglementation en vigueur pour le domaine de la construction, de la rénovation de bâtiment et de l'aménagement de l'environnement et du territoire.
- Se référer au cahier des charges.
- Se référer aux relevés effectués sur le terrain.
- Traduire les données techniques en représentations graphiques.
- Traduire un format en un autre pour permettre d'exporter les données.

2. **Conception**

- Concevoir des projets et avant-projets d'implantation et d'occupation de locaux.
- Constituer les dossiers d'exécution rassemblant le cahier des charges, les métrés, les plans de construction ou de rénovation, les détails techniques...
- Dessiner avec la technique CAO-DAO 2D pour la construction (techniques de base).
- Dessiner avec la technique CAO-DAO 3D pour la construction.
- Dessiner des croquis d'implantation.
- Dessiner les plans des installations de chauffage.
- Dessiner les plans des installations électriques.
- Dessiner les plans des installations sanitaires.
- Mettre en perspective les éléments techniques et de terrain et avoir une bonne perception spatiale.

3. **Transformation**

- Actualiser des plans en fonction des données observées ou communiquées.
- Ajuster les méthodes et solutions aux exigences du contexte.
- Modifier les plans, les dessins, les réalisations en tenant compte des demandes.
- Se tenir au courant des évolutions dans les domaines techniques qui concernent ses activités.
- Transformer les formats des fichiers pour faciliter sa lecture par les usagers.
- Transformer les plans en tenant compte des demandes, des besoins, des évolutions.
- Transformer une lecture 3D en lecture 2D

4. **Contrôle**

- Identifier les besoins et les contraintes de réalisation.
- Identifier les informations manquantes ou les erreurs sur les dessins, les illustrations, les plans.
- S'assurer de la conformité des plans.
- S'assurer du respect de la réglementation relative au secteur du bâtiment, de l'urbanisme, de la gestion de l'environnement, du territoire, du patrimoine...
- S'assurer du respect des normes et contraintes techniques dans la réalisation des dessins.
- S'assurer que les données sont régulièrement sauvegardées.
- Veiller au respect des délais repris dans les cahiers des charges.
- Vérifier que les mesures, proportions, perspectives, longueurs, volumes... utilisés sont corrects.

5. Gestion

- Assurer le suivi des illustrations (des plans, des croquis...) nécessaires à la gestion des dossiers.
- Centraliser l'information, les données, les mesures utiles et nécessaires à la réalisation des dessins, des illustrations, des plans.
- Enregistrer, sauvegarder les informations sur les supports adéquats.
- Prioriser la réalisation des dessins en fonction des urgences et de l'importance.
- Structurer l'organisation des informations sur les dessins, les représentations et le classement des dossiers informatiques.

L'agent pourrait également être amené à :

1. **Analyse**

- Analyser la faisabilité du projet d'illustration.
- Analyser les demandes d'illustration de représentation et les possibilités techniques de réalisation.
- Comparer les mesures sur chantier et les mesures à l'échelle sur les plans.
- Comprendre les besoins des commanditaires.
- Comprendre les plans des architectes.
- Etudier les dossiers techniques des illustrations à réaliser.

2. **Stratégie**

- Choisir la typologie, le style, le graphisme approprié, les coupes, les points de vue, mise en forme, l'échelle.
- Développer une vision des projets à partir des différentes sources d'information.
- Estimer les délais de réalisation des différentes étapes du projet.
- Evaluer les ajustements nécessaires.

3. **Production**

- Effectuer des relevés.

4. **Impact**

- Argumenter ses choix techniques et propositions face aux commanditaires.
- Se soucier de la qualité des représentations (dessins, plans et croquis).

5. **Interaction**

- Collaborer avec tous les intervenants du projet.

6. **Investigation**

- Clarifier les attentes du demandeur.
- S'entretenir avec les commanditaires

Compétences informatiques

- Utilisation de toutes les fonctionnalités des logiciels répertoriés comme utiles pour l'exercice de la fonction.

Compétences comportementales

- bonnes compétences relationnelles ;
- rigueur ;
- respect de la déontologie et de l'éthique ;
- sens aigu de l'organisation ;
- esprit d'initiative ;

- qualités communicatives tant orales (sens de l'écoute, du dialogue…) qu'écrites (rédaction de rapports, esprit de synthèse, etc.) ;
- intégration dans l'environnement de travail ;
- application de la réglementation et des procédures en vigueur dans l'institution ;
- assurance de la bonne compréhension du message par les interlocuteurs ;
- adaptation à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs ;
- capacité à assurer les responsabilités à un haut degré d'autonomie.

III) de fixer comme suit les conditions d'engagement :

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long (master) dans le domaine de la construction (en cas de diplôme(s) étranger(s), fournir une équivalence) ;
- être en possession d'un permis de conduire , catégorie B
- disposer d'un véhicule personnel pour effectuer les déplacements sur chantier.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen d'engagement se présentant sous la forme d'un entretien approfondi, mené par les membres de la commission et qui permet:
  - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
  - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
  - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
  - d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
  - d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 60% de points au total de l'épreuve pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement.

- **d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection** en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

La commission de sélection se compose du Directeur général et de l'échevin des travaux de chaque administration concernée par ce recrutement conjoint, du responsable du service des travaux de la Ville d'Aubange et du responsable du service Auteur de projet de la Commune de Messancy
La commission de sélection désigne un président en son sein.
Un agent du service du personnel de la Ville d'Aubange assure le secrétariat de la Commission de sélection.

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives, à raison d'un par organisation, assistent à toutes les épreuves des examens dans les limites et conditions portées par l'article 14 de l'arrêté Royal du 28 septembre 1984, à l'exclusion de la délibération de la Commission de sélection et des réunions préparatoires de celles-ci. Les organisations syndicales seront invitées au minimum 10 jours ouvrables avant l'épreuve.

IV) De charger les Collèges communaux de rédiger l'offre d'emploi ainsi que de déterminer les canaux utilisés pour la diffusion de l'annonce de la vacance de l'emploi par les moyens de communication adéquats et suffisants ;

V) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées à chaque Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement ou envoyées par mail au service du personnel contre accusé de réception. Les Collèges fixeront en concertation ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- justificatif(s) d'aide à l'emploi, le cas échéant ;
- justificatif(s) ou attestation(s) d'expérience professionnelle, le cas échéant.
- copie du permis de conduire
- copie du permis de travail, le cas échéant.

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance,
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois.

VI) d'apporter les précisions suivantes :

L'article 15 du statut administratif approuvé n'est pas d'application pour cet engagement spécifique vu la nature et la qualification de l'emploi ainsi que les conditions exigées ne correspondant pas avec les profils du personnel statutaire des CPAS .

L'emploi sera rétribué au barème A1 spécifique de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à l'épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'épreuve de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

VII) de charger, pour le surplus, les Collèges Communaux de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen, à l'exclusion des pouvoirs attachés par le Statut Administratif à la commission de sélection.

Le Conseil Communal, en séance publique,

<u>Objet</u> : Dotation annuelle - exercice 2020 à la zone de police Sud Luxembourg (Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger). Approbation.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1321-1, 18° ;

Vu le budget de la zone de police Sud Luxembourg 2020 (Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger) tel qu'il a été présenté et approuvé au Conseil de police en séance du 20 février 2020 ;

Attendu que la dotation de la Commune de Messancy est fixée à 23,41% de l'ensemble des dotations communales ;

Attendu que la dotation communale est en augmentation de 2% par rapport à l'année

2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise à Monsieur le Receveur Régional ;

DECIDE par 19 voix pour

- d'arrêter la dotation ordinaire exercice 2020 de la commune de Messancy à affecter au corps de police de la Z.I.P. Sud Luxembourg (Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger) à la somme de neuf cent septante-six mille cent cinquante-deux euros huit cents. (976.152,08€).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Acquisition d'un petit camion - permis B pour les besoin du service "Espaces verts"Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que suite aux récents engagements, le service "espaces verts" de la Commune est constitué en deux équipes et qu'il est nécessaire d'acquérir un petit camion supplémentaire afin de permettre à chaque équipe de travailler en toute indépendance;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fournitures d'un petit camion pour lequel l'exigence du permis B suffit;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20204222) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le

11 février 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 14 février 2020 ;

DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal) , et 0 abstention

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de fournitures d'un petit camion pour lequel l'exigence du permis B suffit.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De charger le Collège Communal de consulter au minimum 3 entreprises répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20204222).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Acquisition d'une camionnette de type Pick-Up surbaissé simple cabine pour les besoins du Service "Travaux" via la centrale de marché du SPW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour les besoins du service travaux et plus précisément pour l'équipe soudure, il y a lieu d'acquérir un véhicule de type Pick-Up avec benne basculante;

Considérant la convention passée le 09.10.2009, entre la Commune de Messancy d'une

part et la Région wallonne SPW – DGT2 afin de permettre à la Commune de Messancy de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2 dans le cadre de marchés de fournitures;

Considérant que la société PEUGEOT Belgique-Luxembourg, Avenue du Bourget, 20/2 à 1130 Bruxelles a remporté le marché lancé par appel d'offres soumis à publicité européenne TO.05.01 – 16P19 Lot 22 par le SPW-DGT2 pour ce qui concerne les véhicules de service;

Considérant que le véhicule PEUGEOT Boxer Châssis Cabine Pro 335 L2 – 2.2 BlueHDi 140 ch benne basculante acier répond parfaitement aux attentes du service travaux pour un montant de base de 21.597,25 € hors TVA;

Considérant qu'il s'avère très intéressant tant d'un point de vue financier qu'administratif d'opter pour cette formule ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20204222) et sera financé sur fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 février 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 10 février 2020;

DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal) , et 0 abstention

Article 1 : D'acquérir, via le SPW DGT2, une camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine PU1 – Peugeot Boxer Châssis Cabine Pro 335 L2-2.2 BlueHDi 140 avec benne basculante en acier pour le prix de base de 21.597,25 € hors TVA, prix forfaitaire de livraison 125,00 € hors TVA.

Article 2 : De commander également les options suivantes :

A3	climatisation	562,50 €
A5b	fourniture et placement d'un autoradio RDS et lecteur CD ou MP3	300,00 €
A6	kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine	47,00 €
A18	aide au stationnement arrière par signalisation sonore	350,00 €
A22	kit main libre Bluetooth	inclus dans 5b
B14	Supplément de prix pour puissance supérieure à 100 KW Boxer Châssis Cabine Pro 335 L2 BlueHDi 160 ch S&S = 120 KW	266,77 €
C4	Pose de lettrage autocollant	18,00 €
C5a	striage complet	207,00 €
C6	marquage latéral rétro réfléchissant	109,00 €
C9	Avertisseur sonore de recul	83,00 €
C10	plaque de protection métallique sous moteur	295,00 €
C11	attache remorque	360,00 €
D4	phare antibrouillard avant	75,00 €
D7	placement de deux feux flash	570,00 €
D10	fourniture et placement de deux feux à 3 leds de calandre	295,00 €
E5	équipement "filet micro-mailles" de la benne	250,00 €
	6 anneaux d'arrimage pour benne	372,00 €

	lettrage – commune de Messancy – service travaux	144,00 €
	TOTAL hors TVA	4.304,27 €

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20204222) sur lequel un montant de 31.492,09 € est engagé.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Plan de Pilotage des écoles Communales de Messancy: Convention d'accompagnement et de suivi avec le CECP fédération des PO de l'enseignement officiel subventionné

Vu le Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus particulièrement son article 67 ;

Vu le Décret « Pilotage » adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que le Décret « missions » tel qu'amendé par le Décret « Pilotage » prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération des pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que l'école communale de Messancy-Wolkrange et l'école communale de Messancy-Turpange sont inscrites dans la troisième phase du Plan de Pilotage ;

Considérant, en effet que, même si les directions et les équipes pédagogiques sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, c'est la responsabilité du Pouvoir organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu le courrier du 15/01/2020 du CECP par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des deux écoles communales de Messancy afin de les soumettre au Conseil communal pour contractualisation ;

Attendu que les conventions d'accompagnement sont conditionnées à l'engagement du Pouvoir Organisateur sur les points suivants :

- Désigner un référent-pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du Pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir, avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;

- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et des acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procède à l'évaluation et à la présentation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Considérant que les présentes conventions prendront cours à la date de signature et couvriront toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre de contrats d'objectifs ;

DECIDE par 19 voix pour

D'approuver les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de Messancy-Wolkrange et l'école communale fondamentale de Messancy-Turpange.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Programme d'initiation à la marche nordique. Décision de principe et redevance.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le programme d'initiation à la marche nordique (un niveau loisir et un niveau sportif) proposé par Monsieur Michel Mussot (coach sportif diplômé en France) ;

Considérant qu'il existe une réelle demande au niveau de la population messancéenne pour ce qui concerne la mise en place de ce projet ;

Vu le contenu de la convention de volontaire à passer entre Monsieur Michel Mussot et la Commune de Messancy dans le cadre de ce dossier ;

Attendu que le montant de l'intervention financière de volontaire sera de 20 euros par séance et ne dépassera pas le maximum légalement autorisé par journée de prestation ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à réclamer aux participants ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 février 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 7 février 2020 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix pour

Art. 1 : De mettre en place le programme de marche nordique tel que proposé par Monsieur Michel Mussot.

Art. 2 : De charger le Collège communal de signer la convention de volontaire à passer avec Monsieur Michel Mussot pour l'année 2020 et de renouveler celle-ci les années suivantes en cas de succès.

Art. 3 : D'autoriser le Collège Communal à faire appel à d'autres volontaires en cas de besoin. Les intéressés disposeront des aptitudes physiques indispensables et d'une certaine expérience dans le domaine.

Art. 4 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale relative à la participation au programme de marche nordique.

Art. 5 : Le montant de la redevance est fixé à 30 euros par session ou partie de session.

Art. 6 : Sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité de fréquenter la session pour un minimum de 2 mois, la redevance sera remboursée à concurrence de 30 euros.

Art. 7 : La redevance est payable par les participants dans les quinze jours calendrier qui suivent la réception de la facture.

Art. 8 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2020 relative au tracé de la liaison cyclo-piétonne reliant le site du lac de Messancy à Cora;

Vu l'intérêt de la commune d'acquérir une emprise de 11 ares 50ca à prendre dans la parcelle cadastrée MESSANCY, première division , sion A n° 345a, telle que reprise au plan n° 19-014-05 lot 1 dressé par le Bureau TMEX S.A. rue Woiver 307 à L - L-4687 - DIFFERDANGE

Vu le caractère d'utilité publique reconnu à la présente opération immobilière étant donné qu'elle a pour finalité la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne reliant le lac de Messancy à Cora

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le bien en question a fait l'objet d'une estimation dressée par le SPW - Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg;

Vu la promesse de vente établie entre Madame SCHMIT Zoé, domiciliée à Messancy rue d'Arlon 118 et l'Administration communale de Messancy pour la somme de 7500 euros (sept mille cinq cents euros);

Attendu que ce montant doit être considéré comme parfaitement raisonnable ;

Attendu que la commune de Messancy prendra en charge les frais et les démarches administratives inhérents à l'acquisition du bien ;

Vu le projet d'acte dressé par le fonctionnaire instrumentant du SPW-Comité d'Acquisition en date du 10 février 2020;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (LAMBERTY Claude)

- D'acquérir, dans le cadre du projet de liaison cyclo-piétonne, une emprise de 11 ares 50ca à prendre dans la parcelle cadastrée MESSANCY, première division , sion A n° 345a, telle que reprise au plan n° 19-014-05 lot 1 dressé par le Bureau TMEX S.A. rue Woiver 307 à L - 4687 - DIFFERDANGE, appartenant à :

  Madame SCHMIT Zoé, Elise, domiciliée à Messancy rue d'Arlon 118;

- De fixer le prix d'acquisition de cette emprise à **7500 euros;**
- De prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération immobilière ;
- De reconnaître le caractère d'utilité publique à la présente acquisition ;
- D'imputer la dépense à l'article budgétaire n° 124/711-60 projet 2020 1241 ;
- De mandater le le Comité d'Acquisition d'immeubles du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune de Messancy conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Règlement complémentaire de roulage - rue de la Station
Changement de règles de priorité - Instauration d'un "céder le passage"

Vu la Loi relative à la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ,

Considérant que suite à des travaux d'aménagement au pont surplombant la Messancy, la sécurité des usagers est compromise par une priorité de droite peu visible ;

Considérant que ce carrefour est contigu à un passage à niveau, sur lequel il est nécessaire de garantir une fluidité de circulation ;

Considérant que le mauvais placement de certains usagers diminuent encore la visibilité et qu'il convient d'assister les conducteurs à se positionner valablement ;

Considérant qu'il a été demandé un avis préalable au SPW - Mobilité et Infrastructures ;

Considérant l'avis remis en date du 23 janvier 2020, dont références 9482 ;

DECIDE par 19 voix pour

Art. 1 : Un ilot directionnel est établi dans la rue de la Station, à son carrefour formé avec la rue du Castel.

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie.

Art. 2 : La priorité de passage est conférée aux usagers de la rue du Castel au moyen de panneaux B15, placés au carrefour formé avec la rue de la Station. Les usagers de cette dernière devront céder le passage, cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal B1.

Un signal B17 rappelant la règle de la priorité de droite sera placé au carrefour suivant dans chaque sens de circulation, à savoir ceux formés avec la rue Deboulle et la rue du Château.

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis à la tutelle selon les formalités et procédés qui s'imposent.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.Arrêté ministériel. Route de la Région Wallonne n° N883a

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du

16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au stationnement sur la RN883a, du PK0.100 au PK0.200 ;

Considérant que la mesure sera matérialisée par des marquages ainsi que de la signalisation verticale, tous deux à charge régionale ;

Considérant qu'il convient de permettre aux riverains de stationner leur véhicule en entravant le moins possible la circulation des usagers de la route tout en garantissant une circulation libre et sûre des piétons ;

DECIDE par 19 voix pour

Art. unique : d'émettre un avis favorable quant au projet tel que présenté.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication de décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

de la décision de tutelle suivante :

Réf. DGO5/O50002/168670/desch_clé/144956/Messancy
Objet : Budget communal pour l'exercice 2020

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
WAGNER, Benoit

Le Bourgmestre,
KIRSCH, Roger